

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Éloi

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général / greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec le conseil de la municipalité de Saint-Éloi a adopté, lors de sa séance ordinaire du conseil tenue le sixième jour du mois de novembre 2023, une résolution par laquelle est établi le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2024;

QUE les jours et l'heure du début de chacune des séances ordinaires sont fixées comme suit :

DATE	HEURE	DATE	HEURE
Lundi 8 janvier 2024	19h30	Mardi 2 juillet 2024	19h30
Lundi 5 février 2024	19h30	Lundi 5 août 2024	19h30
Lundi 4 mars 2024	19h30	Mardi 3 septembre 2024	19h30
Lundi 8 avril 2024	19h30	Lundi 7 octobre 2024	19h30
Lundi 6 mai 2024	19h30	Lundi 4 novembre 2024	19h30
Lundi 3 juin 2024	19h30	Lundi 2 décembre 2024	19h30

QUE le conseil invite cordialement ses citoyennes et citoyens à assister aux assemblées publiques qui se tiendront en cours d'année.

DONNÉ à Saint-Éloi ce huitième jour de novembre 2023.

Certificat de publication d'un avis public

Province de Québec,
Municipalité de Saint-Éloi

Je, soussignée, Annie Roussel, (greffière-trésorière/directrice générale) résidant dans la paroisse de Saint-Éloi (ou le canton de _____), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public d'autre part (ou annexe aux présentes), en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : (Site internet, Bureau municipal).

En foi de quoi je donne ce certificat, ce huitième jour du mois de novembre 2023.

Annie Roussel, DG/gt
Directrice-générale /Greffière-trésorière